



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
www.kvg.org



KANTON AARGAU

DEPARTEMENT  
GESUNDHEIT UND SOZIALES  
Abteilung Gesundheit

## Demande de dérogation à l'obligation de s'assurer pour les soins en cas de maladie pour les personnes disposant d'un permis de séjour

Nom : ..... Prénom:.....

Rue / No : .....Code postal : .....

Lieu : .....Pays : .....

Ressortissant(e) de (Etat):..... Date de naissance: .....

E-mail :.....Téléphone : .....

Établissement d'enseignement/entreprise, adresse .....

Membres de famille sans activité lucrative:

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

**Assurance légale** : Je suis assuré(e) pour les soins dans un Etat de l'UE ou de l'AELS. Ci-joint, je vous remets la /les police(s) d'assurance pour moi et les membres de ma famille sans activité lucrative

**Assurance privée**: Lorsqu'il s'agit de personnes assurées auprès d'un assureur-maladie privé, ce dernier confirme (1) que l'assurance est équivalente à l'assurance-maladie légale de l'Etat de résidence de la personne assurée, (2) que l'assureur-maladie prend en charge les coûts de soins médicaux octroyés en Suisse selon les tarifs suisses et non selon les tarifs appliqués au sein de votre ancien Etat de résidence et (3) que le libre choix du fournisseur de prestations au sens du droit suisse est garanti. (4) L'assurance couvre les coûts des prestations en nature en Suisse.

Assureur:	Adresse (timbre):
.....	.....
Lieu/date:	Signature:
.....	.....

Lieu / Date : ..... Signature du/de la requérant(e): .....

### Annexes :

- Copie du permis de séjour
- Copie de l'attestation d'assurance
- Si vous bénéficiez d'une assurance privée à l'étranger, veuillez-vous faire mettre timbre et signature de l'assurance sur le formulaire
- Contrat de stage ou confirmation d'inscription ou confirmation de formation resp. contrat d'apprentissage
- Les personnes dont le but du séjour est autre que ceux mentionnés, sont priées de bien vouloir justifier brièvement la demande d'exemption

**Veuillez soumettre votre demande et les documents nécessaires par l'intermédiaire de notre portail web directement à l'adresse : [www.kvg.org/VP](http://www.kvg.org/VP) ou par e-mail à [ag@kvg.org](mailto:ag@kvg.org)**



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
www.kvg.org



KANTON AARGAU

DEPARTEMENT  
GESUNDHEIT UND SOZIALES  
Abteilung Gesundheit

## Feuille d'information relative à l'obligation de s'assurer en Suisse

**Toute personne domiciliée et/ou qui séjourne plus de trois mois en Suisse est soumise à l'obligation de s'assurer. Sont aussi tenues de s'assurer, les personnes qui effectuent un séjour plus bref et qui ne disposent d'aucune couverture d'assurance équivalente de même que les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse. Les membres de famille de ces personnes qui n'exercent aucune activité lucrative doivent également être assurés en Suisse.**

### Sont exceptées de l'obligation de s'assurer :

- les personnes qui exercent leur emploi exclusivement dans un Etat de l'UE/AELE (*attestation A1*)
- les personnes qui perçoivent une rente d'un Etat de l'UE/AELE et aucune rente de Suisse (*attestation S1 ou formulaire E 121*)
- les personnes qui perçoivent des allocations de chômage de la part d'un Etat de l'UE/AELE (*attestation U2 et copie de la carte européenne d'assurance maladie*)

Ceci s'applique également aux membres de famille de ces personnes qui n'exercent aucune activité lucrative.

### Peuvent être exceptées de l'obligation de s'assurer, sur requête, les personnes suivantes:

- les travailleurs détachés (*attestation A1*)
- les personnes avec une autorisation de courte durée (L) provenant de l'Allemagne, Autriche, France ou Italie qui gardent leur centre d'intérêts dans leur pays d'origine chez leur famille (époux/se et enfants) et qui y retournent régulièrement
- les personnes qui bénéficient d'une assurance privée dont les prestations vont au-delà des prestations au sens de la loi suisse sur l'assurance-maladie **et** qui en raison de leur âge et/ou leur état de santé sont dans l'impossibilité de conclure, en Suisse, une assurance complémentaire dans la même étendue que jusqu'à présent (*attestations d'assurance resp. des polices, indications détaillées concernant la couverture d'assurance et justification établie par écrit à laquelle sera jointe une attestation médicale ou un refus d'une assurance complémentaire suisse*).

Si vous pensez que l'une des exceptions susmentionnées correspond à votre cas, nous vous demandons de bien vouloir compléter de façon intégrale le formulaire ci-joint et de nous envoyer les documents (*documents possibles indiqués en italique entre parenthèses*) nécessaires.

Si aucune de ces exceptions ne s'applique à votre cas, vous êtes alors soumis(e) à l'obligation de vous assurer pour les soins en Suisse.